

## Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

Présents : Mrs Arnaud, Conduché, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Excusé : Mr Desfarges

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mialhe a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 10

**Date de convocation :** 20/04/2026

**Date d'affichage :** 20/04/2026

Délibération n°20260605\_041

Objet : Révision de la carte communale

*Annule et remplace la délibération n°20260320\_024*

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants et R 163-1 à 9,

Vu le schéma de cohérence territorial Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17/10/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/11/2006 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 18/01/2007 portant approbation de la carte communale,

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme ;

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global à jour pour redéfinir les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune ;

Au vu du projet de développement, de construction et d'exploitation d'un parc agrivoltaïque par la société BayWa r.e. France au Sud-Ouest de la commune et dans un périmètre de protection de 300 m des plans d'eau, une étude justifiant la dérogation à ces principes devra être menée puis intégrée à la carte communale ;

M. le Maire explique, par ailleurs, que ce document comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers,
- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique,
- des études particulières visées aux articles L 122-12 et L.122-14 du code de l'urbanisme, qui peuvent être nécessaires pour les communes situées en zone de montagne ;

Des modalités de concertation du public peuvent donc prévues et organisées dès la prescription de la procédure. Celles-ci doivent être proportionnées au projet de la collectivité et aux impacts prévisibles du projet sur l'environnement. Elles respectent à minima les modalités définies à l'article L.121-16 du code de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal pour tenir compte des études complémentaires conduites dans le cadre du projet agrivoltaïque et pour faire un choix plus judicieux des terrains constructibles ;
- 2- de confier, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision de la carte communale au bureau d'études REALITÉS Urbanisme et Aménagement ;
- 3 – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;
- 4 – de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;
- 5 – de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne au titre du fonds de concours pour l'urbanisme ;

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain Conduché

